

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Gestion des listes électorales. Arrêté portant habilitation d'un agent

Le Maire de la Commune de PAVIE 32550 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,

Vu le code électoral, notamment son article L 18,

Vu la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112,

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2,

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Vu l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 septembre 2025 fixant la dernière situation de Mme TOLO Candice, née FABARON, adjoint administratif territorial, occupant l'emploi permanent d'adjoint administratif ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : M. le Maire de PAVIE donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme TOLO Candice en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours.

- De radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire.

- De notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation),

- De transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé ELIRE.

**ARTICLE 2** : DIT que Mme TOLO Candice est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune,

**ARTICLE 3** : DIT que Mme TOLO Candice est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune,

**ARTICLE 4** : DIT que le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal de grande instance du ressort de la commune.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

**Fait à PAVIE, le 16 avril 2026**  
**Le Maire,**

**Jean-Michel BLAY**

